

L'action des préfets bridée par l'État central et l'"agencification"

Bastien Scordia

Les préfets n'ont pas pleinement la capacité de remplir leurs missions et de faire face aux nombreuses attentes des citoyens et des élus locaux à leur égard. C'est la Cour des comptes qui le dit dans un rapport publié vendredi 10 novembre, où elle avance 13 recommandations pour *"conforter la capacité d'action"* de ces représentants de l'État dans les territoires.

Ce rapport fait notamment suite à une première enquête publiée par la Rue Cambon en 2022 sur les effectifs de l'administration territoriale de l'État, enquête où les magistrats financiers critiquaient sévèrement la réduction des effectifs intervenue dans les services déconcentrés depuis 2010 et la réforme de l'administration territoriale de l'État (Réate) engagée par l'équipe Sarkozy.

Services publics et contrôle de légalité *"sous tension"*

La Cour le répète aujourd'hui : les missions préfectorales ont été *"fragilisées par une décennie de réduction d'emplois"*. Aussi, explique la Rue Cambon, certaines missions confiées aux préfets sont actuellement *"sous tension en raison de moyens insuffisants"*. Et de citer le cas des services rendus au public (délivrance des titres, accueil et séjour des étrangers), mais aussi le contrôle de légalité des actes des collectivités, qui est aujourd'hui *"fragilisé par l'érosion des moyens humains"*.

Charge donc désormais au ministère de l'Intérieur d'engager les moyens humains nécessaires pour les missions préfectorales les plus en tension. La Place Beauvau *"ne saurait se limiter à l'invocation de la responsabilité des préfets dans l'affectation des moyens qui leur sont alloués"*, expliquent ainsi les magistrats de la Cour des comptes, en recommandant donc de *"renforcer les effectifs dédiés"* aux titres, aux étrangers et au contrôle de légalité. Même si un mouvement de renforcement des services déconcentrés a déjà été engagé par le gouvernement, il faut aller plus loin, selon la Rue Cambon.

Leviers de gestion insuffisants

Les leviers de gestion à la main des préfets sont également *"encore embryonnaires"*, ajoute la Cour : *"la maîtrise par les préfets de la gestion de leurs moyens demeure limitée"*. L'occasion notamment, pour la Rue Cambon, de pointer la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD).

Sur le plan des ressources humaines, malgré tout, les magistrats financiers jugent impératif de limiter le recours aux agents contractuels de courte durée, *"qui n'ont pas vocation à exercer"* des missions permanentes. Ces contrats de courte durée *"devraient normalement couvrir des besoins exceptionnels ou des pics d'activité temporaires"*, rappelle la Cour.

La Rue Cambon ne le nie pas pour autant : des mesures ont été mises en œuvre ces dernières années pour développer les marges de gestion des préfets. Elles n'ont néanmoins *"pas encore pu démontrer leur efficacité"*, soulignent les magistrats financiers, en prenant notamment comme exemple le récent dispositif "3 %", qui permet depuis 2022 aux préfets de région de redéployer jusqu'à 3 % des effectifs entre les programmes budgétaires du périmètre de leur administration territoriale. Ce redéploiement *"n'a été que faiblement utilisé en 2022 et n'a concerné que 107 postes sur 1 936 redéploiements autorisés"*, indique la Cour dans son rapport. La faute, en particulier, à des *"résistances locales"* et à des *"directives contradictoires des administrations centrales et des directions régionales"*.

Peu de respect du principe de déconcentration

La Rue Cambon ne cesse en effet de le répéter tout au long de son rapport : le renforcement de la capacité d'action des préfets passe avant tout par la consolidation de leur rôle de coordination des services de l'État dans les territoires, et notamment des opérateurs de l'État.

"L'agencification peut compliquer les efforts du préfet pour assurer la cohérence de l'action de l'État", expliquent notamment les magistrats financiers.

L'État central n'est pas non plus exempt de critiques. Le positionnement des préfets, critique la Cour, *"est trop souvent fragilisé par la tendance des administrations centrales à ne pas respecter le principe de déconcentration des politiques publiques, en particulier par un usage excessif des appels à projets nationaux"*. Des appels à projets qu'il faut donc réduire, selon la Rue Cambon.

L'institution pointe aussi les marges de manœuvre réduites des préfets s'agissant de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, avec un *"encadrement excessif"* de ces contractualisations par les administrations centrales et des délais de réalisation *"incompatibles avec la prise en compte des spécificités territoriales"*. Aussi la Rue Cambon appelle-t-elle à donner aux préfets *"les moyens de jouer"* leur rôle dans l'élaboration des contrats État-collectivités en leur *"laissant les délais nécessaires à la prise en compte des spécificités territoriales"*.